

LE FÉMINISME UNIVERSALISTE TOUJOURS BIEN VIVANT AU QUÉBEC

PAR MICHÈLE SIROIS



À l'heure où des idéologues post-modernes investissent l'enseignement, les médias et les institutions publiques, et qu'un courant marginal s'oppose à la laïcité et cherche même à effacer le mot « femme » du langage, il est essentiel de rappeler la trajectoire historique menant le Québec d'une société traditionnelle dominée par l'Église catholique à un Québec qui s'inscrit dans la modernité. L'émancipation des femmes et la montée du mouvement féministe furent parmi les courants les plus marquants de cette modernisation du Québec au cours du XX^e siècle.

Des femmes québécoises ont contribué à faire du Québec une société où la modernité a marqué des ruptures, grâce à l'émergence de nouvelles valeurs et organisations féministes. Au cours de cette marche vers l'émancipation¹, les Québécoises ont mené de chaudes luttes pour conquérir l'égalité entre les sexes et un ensemble de droits. La portée de l'œuvre de certaines féministes demeure souvent méconnue. Parmi elles, certaines ont œuvré pour faire changer les mentalités, d'autres pour faire avancer les structures organisationnelles de la société, à savoir les institutions, les lois, les règlements et, surtout, les *Chartes des droits et libertés* qui encadrent l'égalité de fait et de droit entre les femmes et les hommes. C'est de cette dynamique sociale entre changements des mentalités et changements des structures sociales qu'a émergé progressivement l'émancipation des femmes du carcan de la société patriarcale traditionnelle.

Nous verrons l'impact de trois féministes, parmi tant d'autres, qui ont été des artisanes de la transformation des rapports entre les sexes.

Concernant les manières de penser les rapports entre les sexes dans la société québécoise, une figure remarquable émerge, celle de **Janette Bertrand**, qui a œuvré dans le domaine des arts et des médias. En ce qui a trait aux changements dans les structures sociales, nous voulons notamment évoquer l'œuvre de deux avocates féministes contemporaines, **Me Christiane Pelchat** et **Me Julie Latour**.

JANETTE BERTRAND

À bientôt 100 ans, Janette Bertrand (1925) fut tour à tour journaliste, comédienne, scénariste, animatrice, autrice. C'est une figure incontournable de la télévision québécoise ; elle ne craint pas les sujets tabous.

C'est de son histoire personnelle marquée par les injustices vécues, parce que fille qui ne sera pas encouragée à faire des études avancées comme ses frères, et comme femme qui devait rester dans l'ombre de son mari, que Janette Bertrand a puisé son refus de l'infériorité sociale des femmes. Son autobiographie, *Ma vie en trois actes*², cumule plus de 200 000 exemplaires vendus et fut l'inspiration d'un documentaire en trois parties, destiné au monde de l'éducation pour faire connaître l'histoire des femmes du Québec, des années 1930 à aujourd'hui³.

« Très tôt, elle eut envie de prouver à son père et à tous qu'une fille pouvait valoir autant qu'un garçon. (...) Peu importe notre époque, et si nous sommes un homme ou une femme, il est essentiel de ne pas nous laisser définir par notre milieu immédiat et ce que les autres souhaitent nous voir accomplir. (...) Elle a détourné le sort qui lui était prédestiné, celui de femme au foyer, en poursuivant des études de lettres, pour finalement devenir journaliste

dans les années 1950. »⁴

Les prises de conscience des injustices qu'elle vivait personnellement se sont transformées en indignation face à ce destin collectif des femmes québécoises qui devaient rester soumises au père, au mari et au clergé catholique, devenant ainsi un modèle pour plusieurs générations de femmes.



C'est en abordant des sujets intimes concernant les rapports entre les sexes qu'elle contribue à la transformation des mœurs et des mentalités en faveur de l'émancipation des femmes et des hommes. Dans la thèse de doctorat du sociologue Jean-Christophe Demers, Janette Bertrand est présentée comme l'un des plus importants personnages publics du XX^e siècle québécois⁵.

Elle a fait émerger une prise de conscience du carcan que subissaient tant les femmes que les hommes sous l'emprise du patriarcat et de la religion. Un documentaire de la réalisatrice Léa Clermont-Dion, *Janette et Filles*, vient de lui être consacré⁶. On y souligne le parcours et l'héritage de cette pionnière du féminisme québécois.

Parallèlement au travail sur l'intime, Janette Bertrand s'est aussi engagée dans la défense de la laïcité de l'État. C'est en 2013, dans le cadre du débat sur une loi appelée *Charte des valeurs québécoises*, ayant pour but de promulguer la laïcité de l'État et l'interdiction du port de signes religieux par les employés des institutions publiques, qu'elle publie en 2013 un écrit et dont le seul titre, le « *Manifeste des "Janette"* », a « *déchaîné* » un véritable raz-de-marée dans tout le Québec et un vaste mouvement populaire.

Janette Bertrand écrivait dans son manifeste :

« Toute ma vie, je me suis battue pour l'égalité entre les hommes et les femmes et j'ai toujours pensé que, si nous voulions garder cette égalité, il fallait être vigilantes. En ce moment, le principe de l'égalité entre les sexes me semble compromis au nom de la liberté de religion. J'aimerais vous rappeler que les hommes ont de tout temps et encore de nos jours utilisé la religion dans le but de dominer les femmes, de les mettre à leur place, c'est-à-dire en dessous d'eux. Devant la perspective d'un retour en arrière, je sens le besoin de prendre la parole. »⁷.

On comprend également combien cette figure emblématique de la culture dite « populaire » a également soulevé l'ire des opposants à l'interdiction des signes religieux dans les institutions publiques. La publication de ce manifeste a été suivie de la plus importante marche en faveur de la laïcité au Québec, une manifestation organisée par les « Janette » et le Rassemblement pour la laïcité (2013). Janette Bertrand fut ainsi partie prenante de la bataille pour la laïcité de l'État au Québec. Elle a su canaliser les forces sociales vers un changement des lois établissant une séparation entre l'État et les religions.

CHRISTIANE PELCHAT

Au Québec, la sécularisation des institutions publiques s'est implantée depuis les débuts des années 1960 avec ce qu'on a appelé la « Révolution tranquille », qui est en fait une période accélérée de modernisation de la société québécoise. Le système scolaire hérité de la société traditionnelle est depuis peu (1997) divisé selon des lignes linguistiques (francophone et anglo-

phone) et non plus religieuses (catholique et protestante). La laïcité de l'État était vécue comme un fait accompli, alors qu'il n'y avait pas de loi pour l'encadrer ni de protection dans la *Charte des droits et libertés de la personne* (1975).

Lorsque Christiane Pelchat devient présidente (2006 à 2011) du *Conseil du statut de la femme* (CSF), organisme gouvernemental qui conseille le gouvernement sur les enjeux concernant les femmes, le Québec est plongé dans le débat sur les accommodements religieux, notamment en ce qui concerne le port du voile islamique. Or, depuis le début des années 2000, les demandes d'accommodements religieux suscitent dans l'opinion publique une forte demande pour officialiser la laïcité.

Christiane Pelchat, qui a œuvré comme avocate, femme politique (1985-1994) et titulaire de hauts postes dans la gestion des affaires publiques, va contribuer à donner à la laïcité un caractère incontournable pour assurer la liberté de conscience des citoyens et apporter aux femmes une protection institutionnelle de leurs droits.



Avis déterminants en faveur de la laïcité : *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*⁸ (2007) et *Affirmer la laïcité, un pas de*

*plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*⁹ (2011). Ces deux Avis démontraient que toute religion a toujours rimé avec l'oppression des femmes et que les femmes progressaient sur le chemin de l'égalité à mesure que l'État se dissociait de la religion.

Dans l'Avis de 2011 piloté par Me Pelchat, on trouvait aussi une importante analyse critique du cours Éthique et culture religieuse (ECR) : on y recommandait d'enseigner les valeurs civiques et non pas la « culture religieuse ». Quelques années plus tard, le cours ECR fut abandonné et remplacé par le cours *Citoyenneté et culture québécoise* (CCQ)¹⁰.

Dans un contexte de diversité croissante de la société aux plans culturel et religieux, le CSF établissait ainsi les balises fondamentales qui feront partie des futures interventions qui éclairent encore aujourd'hui le débat démocratique sur la laïcité et l'égalité entre les sexes. L'égalité entre les femmes et les hommes représente un droit fondamental qui ne doit souffrir d'aucun accommodement religieux et qui doit être protégé par des mesures étatiques pour restreindre la liberté de religion, notamment par l'interdiction du port de signes religieux et du voile intégral (niqab ou burqa) par les représentants de l'État.

En 2008, Me Pelchat œuvre pour faire modifier la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* (Projet de loi 63¹¹) afin d'y insérer des protections pour les femmes. On introduit ainsi deux améliorations : 1) dans le préambule, on inscrit le principe que l'égalité entre les sexes est une valeur fondamentale de la société québécoise; 2) on ajoute l'article 50.1 pour que les droits et libertés énoncés dans la Charte soient garantis également aux femmes et aux hommes. Dans cette démarche pour renforcer l'égalité des sexes dans la Charte, Christiane Pelchat fut appuyée par une autre juriste féministe, Me Julie Latour dont nous traiterons dans la partie suivante.

En 2019, la *Loi sur la laïcité de l'État* (Loi 21) est enfin promulguée au Québec. Même si cette loi est encore insuffisante pour établir une véritable société laïque, elle reçoit l'appui



Christiane Pelchat s'engage dans la bataille judiciaire en faveur de la laïcité, en Cour supérieure (2020) et en Cour d'appel (2022), comme avocate *pro bono* de l'organisme "Pour les droits des femmes du Québec"

très majoritaire de la population québécoise, parce qu'elle officialise le « *contrat social* » issu de ce Québec moderne qui a amené les employés de l'État à renoncer à leurs signes religieux durant leurs heures de travail afin de respecter la diversité des convictions des citoyens.

Ce sont les adversaires de la laïcité de l'État qui demandent maintenant aux citoyens québécois d'accepter le retour des signes religieux pour les employés des institutions publiques. La Loi 21 fut immédiatement contestée notamment à cause de l'interdiction du port de signes religieux par les personnes en autorité. Une série de poursuites judiciaires a alors lieu à différents paliers du système judiciaire, en particulier pour que les professeurs puissent continuer à porter le hijab¹².

Sous cette fracture concernant les interactions entre religion et État dans la société et derrière les batailles judiciaires devant les tribunaux, on assiste à un vif débat opposant la tradition française de la laïcité à la conception anglo-saxonne. En effet, l'histoire nous explique que le monde anglo-saxon voulait davantage protéger les croyants contre les interventions de l'État, alors qu'en France, on désirait surtout défendre l'État contre les ingérences religieuses. Quant au Québec contemporain,

le courant d'idées qui domine le débat de la laïcité s'inscrit davantage dans le sillon de la France, en voulant assurer l'indépendance de l'État face aux interventions et aux tentatives de contrôle de l'Église.

Or, depuis le rapatriement de la Constitution canadienne (1982), la promotion du multiculturalisme est une obligation inscrite dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le Québec qui fait une plus grande place à l'interculturalisme est en porte-à-faux avec la conception multiculturaliste canadienne. C'est ainsi que la laïcité québécoise d'inspiration française reste pratiquement incomprise du monde anglo-saxon canadien. De ces deux traditions historiques différentes vont naître de nombreux malentendus entre le Québec et le reste du Canada, le Québec étant amené à défendre son statut de « *société distincte* » dans un pays majoritairement anglophone et favorable au multiculturalisme. Au-delà de cet écheveau presque inextricable de conflits entre le Québec et le Canada anglais (et cela, tant aux plans politique, juridique que social), il reste la question des femmes et de l'emprise de religions presque toutes sexistes et misogynes, qui comportent de nombreux moyens pour assujettir les femmes, que ces religions soient chrétiennes, issues de l'islam ou encore du judaïsme.

C'est dans ce contexte que Christiane Pelchat s'engage dans la bataille judiciaire en faveur de la laïcité, en Cour supérieure (2020) et en Cour d'appel (2022), comme avocate *pro bono* de l'organisme *Pour les droits des femmes du Québec* (PDF Québec), afin d'apporter un point de vue féministe dans la défense de la Loi sur la laïcité de l'État. C'est aussi ce qu'elle

fait lorsqu'elle intervient dans les médias avec intelligence, rigueur et passion¹³. D'ici la fin de l'année 2023, la bataille devrait être portée en Cour suprême du Canada, tant les enjeux de toutes sortes sont importants. D'ici là, une interdiction, par le ministre de l'éducation, de salles de prière dans les écoles fait aussi l'objet d'un nouveau recours juridique intenté par une coalition d'associations musulmanes¹⁴.

Selon Christiane Pelchat, c'était la première fois dans l'histoire du Québec que le gouvernement affirmait la laïcité dans une loi et dans la Charte québécoise, tel que l'avait recommandé le CSF sous sa présidence. Me Pelchat rappelait que seule la laïcité est gage d'une réelle égalité entre les personnes, car elle soutient à la fois la liberté de conscience et la liberté de religion, faisant en sorte que la liberté de croire ou de ne pas croire soit pleinement reconnue.



JULIE LATOUR

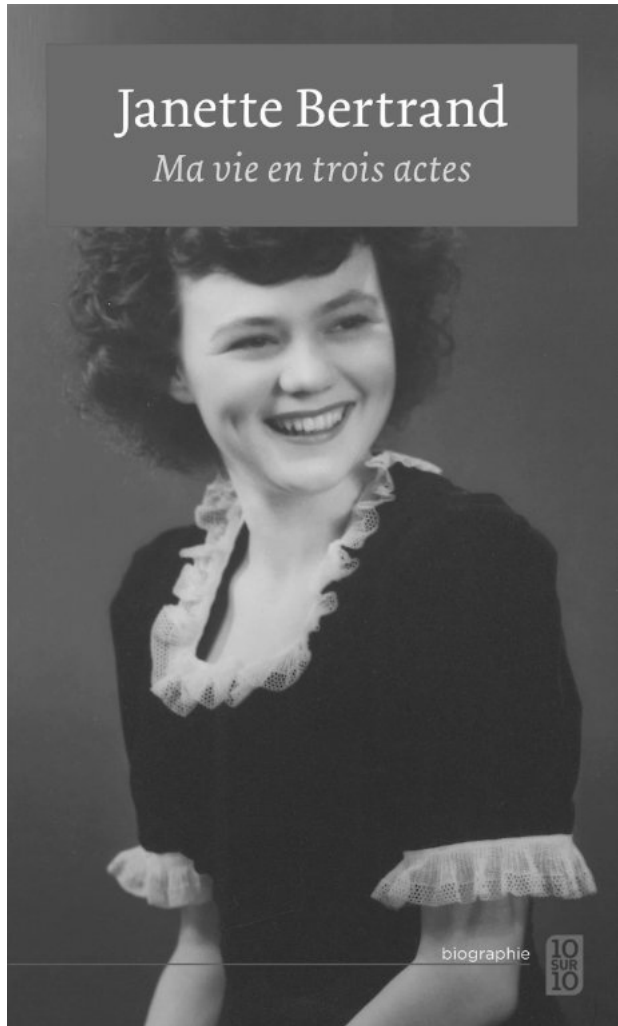
Julie Latour a su montrer le caractère indissociable de la laïcité de l'État avec la défense de l'égalité entre les sexes ainsi qu'avec la protection de la liberté d'expression. Ce sont trois causes sur lesquelles Me Latour a consacré une partie de sa vie. Elle a ainsi contribué de façon exceptionnelle à l'avancée de la société québécoise vers plus de justice et de liberté dans le cadre d'une société laïque.

Julie Latour est habitée depuis le jeune âge par un idéal de justice qui s'est exprimé à travers ses intérêts et engagements variés qui ont convergé vers l'étude du droit et sa pratique. Une fois devenue avocate, cet idéal de justice s'est d'abord traduit auprès des juristes pour faire avancer la cause des femmes. Julie Latour

est un exemple inspirant de leadership au féminin afin de renforcer une société inclusive et égalitaire pour que les filles et les femmes puissent réaliser leur plein potentiel.

À titre de bâtonnière du Barreau de Montréal (2006-2007), elle s'est démarquée par des actions concrètes pour favoriser l'ouverture à l'équité et à la diversité au sein de la profession juridique, marquant ainsi la progression des femmes vers l'égalité. Rappelons quelques-unes de ses réussites, à savoir l'admission posthume au Barreau du Québec d'Annie Macdonald Langstaff, première femme diplômée en droit au Québec (1914) qui a mené seule la bataille juridique ayant permis l'accession des femmes à la profession d'avocate, sans jamais pouvoir elle-même y être admise. De même, Julie Latour organisa la commémoration de l'entrée des premières femmes au Barreau où les pionnières en droit furent honorées. Elle fut aussi partie prenante à la création d'un poste de conseillère à l'équité au Barreau du Québec (2006). Son apport comme membre du Conseil du statut de la femme (2013-2015) fut également important.

Julie Latour s'est également impliquée dans les débats publics, notamment dans le cadre de projets de loi en faveur de l'avènement d'une société laïque dont l'enjeu principal est de déterminer ce qui devrait être prioritaire : les diktats religieux ou bien les lois et règlements adoptés démocratiquement ? Pour elle, la laïcité est une condition essentielle d'un État de droit s'inscrivant dans la modernité.



Ma vie en trois actes de Janette Bertrand aux éditions Stanké (2011)

«Les Québécois et les Québécoises nourrissent une fierté légitime à l'endroit de la saine distanciation qu'ils ont opérée depuis cinq décennies entre les pouvoirs civils et religieux, ce qui a permis l'avènement du Québec moderne. Depuis lors, au plan juridique, les valeurs sociétales de dignité et d'égalité ont pu se construire indépendamment des préceptes religieux. Permettre l'immixtion du religieux dans la sphère civique entraîne la porosité de l'architecture sociétale qui fonde un État de droit.»¹⁵

La cohésion sociale dépend du mode de gestion des différences religieuses dans des sociétés de plus en plus multiculturelles. Or, dans le sillage de la Commission Bouchard-Taylor (2007), mandatée par le gouvernement du Québec pour suggérer des recommandations face à la montée des demandes d'accommodements religieux, survient dans la société québécoise un vif débat qui oppose les partisans de la laïcité dite « ouverte aux accommodements religieux » à un autre courant, celui qui favorise une complète laïcité de l'État et des institutions publiques.

À partir de 2010, les lignes de fracture se cristallisent. Julie Latour s'engage alors avec d'autres personnalités pour initier la *Déclaration des intellectuels pour la laïcité — Pour un Québec laïque et pluraliste*¹⁶. Cette prise de parole a eu un effet retentissant, car elle faisait contrepoids à un manifeste publié un mois

plus tôt en faveur de la laïcité ouverte aux accommodements religieux (*Pour un Québec pluraliste*¹⁷). Dès lors, la bataille en faveur de la laïcité était engagée, et Julie Latour faisait partie des citoyens et citoyennes qui étaient partie prenante du débat démocratique qui a mené à de nombreuses lois sur la laïcité de l'État, dont la Loi 21, actuellement devant les tribunaux.

De 2010 à 2023, Julie Latour s'est engagée comme citoyenne et comme juriste en faveur de la laïcité de l'État. En tant que fondatrice et porte-parole du collectif *Les Juristes pour la neutralité religieuse et la laïcité de l'État*, elle a su rallier plusieurs membres de la communauté juridique afin de soutenir l'avancée de projets de loi favorables à l'instauration d'un État laïque et neutre. Son leadership s'est révélé essentiel dans les débats publics¹⁸ ainsi que dans toutes les commissions parlementaires.



© Pierre Rochon/Alamy Live News

Chantal Renaud, artiste, parlant au rassemblement pour la laïcité à Montréal octobre 2012.

taires accompagnant les projets de loi sur la laïcité.

Au sein des discussions touchant la laïcité se glissaient très souvent des accusations de racisme et de xénophobie dirigées vers les citoyens et citoyennes qui prenaient la parole pour la laïcité, ce qui se traduisait par des tentatives de bâillonner leur point de vue. En 2015, Julie Latour a fait une sortie fracassante contre le Projet de loi 59 qualifié de « *canon législatif* »¹⁹ qui, en voulant lutter contre les discours haineux, aurait pu malmener gravement la liberté d'expression, notamment celle en faveur de la laïcité. Julie Latour a joué un rôle décisif dans l'abandon de ce projet de loi

liberticide.

De plus, Julie Latour a réussi à atteindre un grand public grâce à de nombreuses interventions dans les médias. Rappelons, entre autres, son important témoignage en faveur de la laïcité au Québec dans le documentaire *Quand les pouvoirs s'emmêlent* (2018), qui montre l'impact sur les droits des femmes des liens entre les pouvoirs religieux et politique, et qui présente des intervenants de quatre pays (Québec, France, Tunisie et États-Unis)²⁰. C'est sans relâche que Julie Latour s'engage dans le débat public et défend la laïcité de l'État à travers de nombreux articles dans les médias ou comme collaboratrice à des livres



Juin 2022 Remise du Prix de la laïcité Guy-Rocher par Le ministre de la Justice et ministre responsable de la laïcité, Simon Jolin-Barrette à Me Christiane Pelchat pour l'ensemble de son œuvre consacrée aux droits des femmes et à la défense de la laïcité de l'État.

portant sur la laïcité²¹. Julie Latour a aussi fait l'objet de l'émission radiophonique *Les grands entretiens*, où elle décrit son engagement pour un féminisme universaliste et pour la laïcité de l'État²².

L'engagement toujours renouvelé de Me Latour est entièrement *pro bono* et désintéressé, ce qui force l'admiration. Généreuse de sa personne et de ses idées, elle fait toujours avancer la réflexion, où qu'elle soit et quel que soit le forum auquel elle s'adresse ou l'organisme qui la consulte.

CONCLUSION : À LA DÉFENSE DU FÉMINISME UNIVERSALISTE

Le courant féministe dominant au Québec, représenté par **Janette Bertrand**, **Christiane Pelchat** et **Julie Latour**, s'inscrit comme un féminisme universaliste, c'est à dire à contre-courant du féminisme communautariste et intersectionnel, aussi appelé néoféminisme, qui nous vient des États-Unis²³. Ce nouvel habit du patriarcat qu'est l'idéologie intersectionnelle s'est inséré dans le mouvement des femmes au Québec, mais également dans l'ensemble de la pensée occidentale, mettant à mal tant les acquis des féministes qui nous ont précédées, que les acquis des Lumières et de la science. Tout au contraire, le féminisme universaliste prône les droits universels de toutes les femmes, quels que soient leur origine ethnique, leur couleur de peau, leur classe sociale, leur culture, leur religion, leur orientation sexuelle, leur âge, leur situation de handicap ou non, etc.

Les réussites personnelles et sociales de Janette Bertrand, Christiane Pelchat et Julie Latour leur ont valu de nombreux honneurs dont le *Prix Condorcet-Dessaules* décerné par le *Mouvement laïque québécois* pour la défense de la laïcité et la liberté de conscience, ainsi que par le *Prix PDF Québec pour la défense des*

droits des femmes.

L'œuvre de ces trois féministes fut alimentée par leur indignation face à l'infériorisation des femmes dans la société québécoise et dans le monde, mais aussi par leur désir de défendre la dignité et les droits des femmes québécoises et cela, dans une société laïque. Elles nous rappellent l'actualité de la mise en garde de Simone de Beauvoir : « *N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant.* »

Michèle SIROIS,
est anthropologue et administratrice de
Pour les droits des femmes du Québec
(PDF Québec).

Notes :

¹ Conseil du statut de la femme, *La constante progression des femmes. Historique des droits des femmes*, 2006, <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/45311>

² Paru chez Libre Expression éditeur, en 2004; ce livre fut un tel succès qu'il a donné lieu à un documentaire.

³ Janette Bertrand/ma vie en trois actes, Louis Choquette réalisateur, Les productions Point de mire, 2014, <http://www.cinefete.ca/fr/site/products/janette-bertrand-ma-vie-en-trois-actes>

⁴ Mathieu Guénette, « *3 conseils de Janette Bertrand pour trouver sa place au travail quand on se sent (un peu) extraterrestre* », 2018, <https://www.jobboom.com/carriere/3-conseils-de-janette-bertrand-pour-trouver-sa-place-au-travail-quand-on-se-sent-un-peu-extraterrestre/>

⁵ Jean-Christophe Demers, *Les mots pour le dire — Discours de l'intimité, ou contribution de Janette Bertrand à la modernité québécoise*, Thèse doctorale en sociologie, Université d'Ottawa, 2019, p. ii.

⁶ Radio-Canada, « *Janette et filles : le devoir de mémoire de Léa Clermont-Dion envers Janette Bertrand* », 12 octobre 2022, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1924275/documentaire-lea-dermont-dion-janette-bertrand-filles>

⁷ *Le manifeste des « Janette »* — Aux femmes du Québec, 15 octobre 2013, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/389956/aux-femmes-du-quebec>

⁸ <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-droit-a-legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-et-liberte-religieuse.pdf>

⁹ <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-affirmer-la-laicite-un-pas-de-plus-vers-legalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes.pdf>

¹⁰ Voir les vidéos de Nadia El-Mabrouk, présidente du Rassemblement pour la laïcité, « *De ECR à CCQ : quels progrès?* », 2023, <https://www.mlq.qc.ca/wp-content/uploads/2023/01/ECR-Communique%CC%81.pdf>

¹¹ Assemblée nationale, *Projet de loi 63, Loi modifiant la Charte des droits et liberté de la personne*, https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2008/2008C15F.PDF

¹² Voir à ce sujet le livre de Marie-Claude Girard, *La petite histoire de la loi sur la laïcité et de sa contestation juridique*, Éditions du Renouveau, 2022 <https://lautrejournal.info/publications/la-petite-histoire-de-la-loi-sur-la-laicite-de-letat-et-de-sa-contestation-juridique>

¹³ Entrevue de Christiane Pelchat le 26 avril 2023 <https://www.tvnouvelles.ca/videos/625054869200>

¹⁴ Vincent Larin, « L'interdiction décrétée par Drainville contestée en cour », 17 mai 2023, <https://www.lapresse.ca/actualites/education/2023-05-17/salles-de-priere-a-l-ecole/l-interdiction-decretee-par-drainville-contestee-en-cour.php>

¹⁵ Julie Latour, « Laïcité, femme et religion. Réponse à Micheline Dumont », 14 novembre 2013 <https://sisyph.org/spip.php?Article4507> 16 mars 2010, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/285021/declaration-des-intellectuels-pour-la-laicite-pour-un-quebec-laïque-et-pluraliste>

¹⁷ 3 février 2010, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/282309/manifeste-pour-un-quebec-pluraliste>

¹⁸ Émission 24-60, 10 avril 2019, <https://ici.radio-canada.ca/info/videos/1-8072106/lavocate-julie-latour-a-defense-icite>

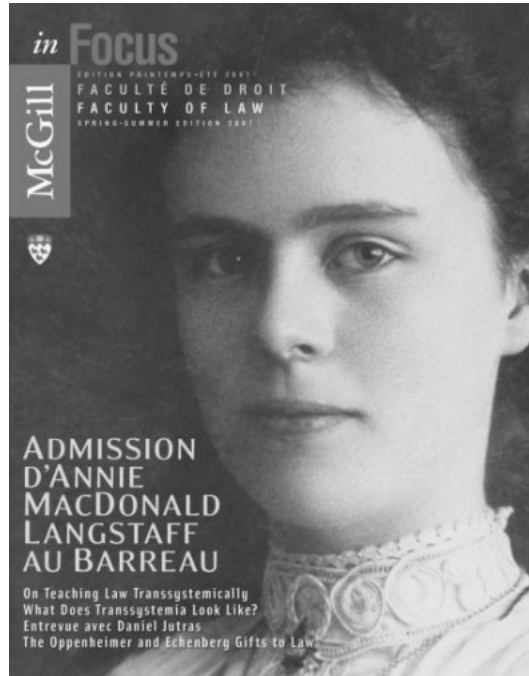
¹⁹ Marco Bélair-Cirino, 17 août 2015, <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/447730/grey-et-latour-unis-contre-le-projet-de-loi-59>

²⁰ Réalisation de Yvonne Defour, 2018, <https://ici.tou.tv/quand-les-pouvoirs-s-embellent>

²¹ « Assurer la protection législative de la laïcité : une démarche essentielle pour la cohésion sociale et la fraternité citoyenne », dans Daniel Baril et Yvan Lamonde (sous la direction), Pour une reconnaissance de la laïcité au Québec. Enjeux philosophiques, politiques et juridiques, p.111-136. Voir aussi « La laïcité de l'État : clé de voûte des droits individuels civils et politiques », dans Lucia Ferretti et François Rocher (sous la direction), Les enjeux d'un Québec laïque : la Loi 21 en perspective, Del Busso éditeur, p.147-174.

²² « Le féminisme universaliste de Julie Latour », Les grands entretiens, 13 décembre 2018, <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/les-grands-entretiens/segments/entrevue/98710/julie-latour-avocate-feminisme-laicite-etat-discrimination-racisme-diversite>

²³ Voir à ce sujet Michèle Sirois, « Censurer au nom d'une idéologie intersectionnelle dévoyée », Argument, 2018, Éditions Liber, https://site.pdfquebec.org/files/Revue%20Argument_Intersectionnalit%C3%A9_d%C3%A9vovoy%C3%A9e_Automne%202018_MSirois_A21_1.pdf



Annie MacDonald Langstaff (1887-1975). Première femme à accéder aux études de droit (Université McGill) et première femme diplômée en droit. Elle fut cependant interdite d'exercer en tant qu'avocate par le barreau de Montréal. C'est Me Latour, alors bâtonnière qui a obtenu son admission à titre posthume.

LA LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

Approfondissements et suites

sous la direction d'Yvan Lamonde et Guillaume Rousseau

Quels sont les aspects philosophiques et juridiques de la laïcité au Québec ? Quelle a été la réception de la Loi sur la laïcité de l'État (loi 21) au Québec et dans le reste du Canada après son adoption en 2019 ? Comment enseigner la laïcité dans les écoles du Québec ? Que reste-t-il à faire pour établir la laïcité au Québec ?

Les contributeurs et contributrices de cet ouvrage, tiré des actes d'un colloque organisé le 7 octobre 2022 par le **Mouvement laïque québécois** (MLQ), répondent à cette question et font voir plus clairement le type de libéralisme invoqué par les opposants à la loi et l'incompréhension culturelle et politique du Canada anglais à l'égard de la laïcité québécoise. Ils démontrent de plus que les générations montantes et les femmes voient différemment la laïcité et surtout, qu'il faudra donner suite à la conciliation des notions d'interculturalisme et de convergences culturelles et tirer au clair le statut laïque des écoles privées religieuses subventionnées par l'État.

Ont contribué à cet ouvrage : Daniel Baril, Catherine Côté, François Côté, Nadia El-Mabrouk, Marie-Claude Girard, Dominique Goussot, Yvan Lamonde, François Rocher, Guillaume Rousseau, David Santarossa, Patrick Taillon et Stéphane Vigneault.



PRESSES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL